



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

ACCIDENT EXPOSANT AU SANG

Principes

Dans les cabinets dentaires, les principaux risques d'accident exposant au sang (AES) résultent des manipulations des instruments rotatifs, des aiguilles d'anesthésie et des instruments pointus.

Un AES est défini comme tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang et comportant soit une effraction cutanée (piqûre, coupure) soit une projection sur une muqueuse (œil) ou sur une peau lésée. Sont assimilés à des AES les accidents survenus dans les mêmes circonstances avec d'autres liquides biologiques (tels que liquide céphalorachidien, liquide pleural, sécrétions génitales, etc.) considérés comme potentiellement contaminants même s'ils ne sont pas visiblement souillés de sang.

Afin de prévenir les AES, des précautions générales d'hygiène doivent être appliquées, notamment :

- Respecter les recommandations concernant le lavage et la désinfection des mains
- Porter des gants
- Porter une tenue adaptée
- Utiliser de préférence du matériel à usage unique
- Utiliser les dispositifs médicaux de sécurité mis à disposition

Des bonnes pratiques doivent spécifiquement être respectées lors de toute manipulation d'instruments piquants ou coupants souillés :

- ne jamais recapuchonner les aiguilles
- ne pas désadapter à la main les aiguilles des seringues ou des systèmes de prélèvement sous vide
- jeter immédiatement sans manipulation les aiguilles et autres instruments piquants ou coupants dans un conteneur adapté, situé au plus près du soin, dont l'ouverture est facilement accessible et en ne dépassant pas le niveau maximal de remplissage
- en cas d'utilisation de matériel réutilisable, lorsqu'il est souillé le manipuler avec précaution et en assurer rapidement le traitement approprié

Le respect des précautions standards doit être systématique pour tout patient.

Plus largement, l'ergonomie, l'organisation et la planification des séquences de travail, de traitement et d'évacuation du matériel sont tant pour l'assistante dentaire que pour le praticien, des moyens de prévention des AES. Le guide de prévention des infections liées aux soins en chirurgie dentaire et en stomatologie – édité par le ministère de la santé – livre des exemples de situations et de mesures organisationnelles de protection à mettre en œuvre en complément des précautions standards. Ce document est téléchargeable à partir de la page internet suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/guide-de-prevention-des-infections-liees-aux-soins-en-chirurgie-dentaire-et-en-stomatologie.html>

Par ailleurs, le personnel d'un cabinet dentaire doit être informé :

- des risques et de la réglementation en vigueur relatifs à l'usage d'objets perforants ;
- des bonnes pratiques en matière de prévention et des dispositifs médicaux mis à disposition ;
- du dispositif de déclaration et de prise en charge des AES ;
- des procédures d'élimination des objets perforants.

La formation du personnel doit être effectuée dès l'embauche. Elle doit être renouvelée régulièrement, notamment en cas de modification de l'organisation du travail ou des procédures.



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

En outre, la conduite à tenir en cas d'accident exposant au sang doit faire l'objet d'un affichage ou être consultable dans les zones de soins et de stérilisation. Les consignes doivent comporter les coordonnées du service d'urgence le plus proche. Enfin, et cela va de soi, il est indispensable d'analyser les causes de l'accident pour éviter qu'il ne se reproduise.

Conduite à tenir immédiatement en cas d'accident exposant au sang

Piqûre, coupure, ou contact direct sur peau lésée :

- ne pas faire saigner ;
- nettoyer immédiatement la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rincer ;
- puis désinfecter pendant au moins cinq minutes avec un dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/5), ou à défaut polyvidone iodée en solution dermique ou alcool à 70°.

Projection sur muqueuses et en particulier les yeux :

- rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau (au moins cinq minutes).
- Important, le matériel nécessaire aux soins immédiats doit être immédiatement accessible.

Évaluation du risque et prophylaxie post-exposition

- Un avis médical est indispensable le plus précocement possible, au mieux dans les quatre heures, pour évaluer l'importance du risque infectieux notamment VIH, VHB et VHC et, si besoin, initier rapidement un traitement prophylactique. Une recherche du statut sérologique du patient source (notamment vis-à-vis du VIH par test rapide) avec l'accord du patient doit être possible en urgence.

La coordination entre le médecin prenant en charge la personne blessée, celui du patient-source et celui chargé du suivi est essentielle pour apporter à la victime d'un AES le plus de sécurité et le meilleur soutien possibles.

Déclaration de l'accident :

- Pour les personnes ayant un statut de salarié, la déclaration de l'accident de travail doit être effectuée dans les meilleurs délais car elle est indispensable à la garantie des droits de la victime.
- Pour les praticiens libéraux, ils devront déclarer l'accident auprès de leur assureur, s'ils ont antérieurement souscrit une assurance volontaire « accident du travail - maladie professionnelle » auprès de la sécurité sociale ou d'une assurance privée.

Suivi médical et biologique :

Les personnes accidentées doivent ensuite pouvoir bénéficier d'un suivi adapté en fonction du risque évalué afin de dépister une contamination (suivi sérologique...) et de repérer d'éventuels effets secondaires en cas de traitement post exposition.

Il est recommandé de déclarer à l'institut de veille sanitaire les contaminations dépistées lors du suivi.

Outils

Le CPIAS Pays de Loire, responsable de la mission PRIMO, a développé un support d'information fournissant aux professionnels, quel que soit leur lieu de travail, la conduite à tenir face à un AES, les principaux éléments de prévention et la possibilité de trouver les coordonnées d'un référent de proximité pour une prise en charge optimale. Le support contient la conduite à tenir immédiate face à un AES (recto du flyer) et un rappel sur le port des équipements de protection (verso).

[Télécharger
AES_2020.pdf](#) pdf

ANNEXE

Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants.